

AGS NATURE :

Régie d'Exploitation du Domaine Skiable de l'Alpe du Grand Serre
Immeuble « Les Mélèzes » - 636 route de la Mure - 38350 LA MORTE
fournisseurs@agsnature.fr

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Consultation Simplifiée :

PRESTATION DE DAMAGE : **1 Machine Treuil.**

DATE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 1^{er} août 2016 à 12 h00



www.alpedugrandserre.info

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'entité adjudicatrice est la REGIE AGS NATURE, représentée par son Directeur, M. Eric NOWAK.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS2.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**PRESTATION DE DAMAGE - Domaine de l'Alpe du Grand Serre.
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'adresse suivante :

**AGS NATURE - Régie des Remontées Mécaniques
636 route de la Mure - Immeuble « Les Mélèzes »
8350 LA MORTE**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

2.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 1^{er} août 2016 à 12 h00

ARTICLE 3. OBJET DU MARCHE3.1. DESCRIPTIF DES BESOINS

La régie des remontées mécaniques AGS Nature souhaite confier le Besoin de Damage par machine Treuil à une société extérieure prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

S'agissant d'un besoin d'une seule et unique machine en état de marche présente sur le Domaine de l'Alpe du Grand Serre, l'objet du marché est composé de 1 lot unique.

Les machines peuvent être d'occasion mais doivent être en parfait état d'utilisation.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 6 mois, soit du 15 novembre 2016 au 15 mai 2017

ARTICLE 5. MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

5.1. REGIME DE PRIX

Tous les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention et à l'enlèvement des emballages, au transport jusqu'au lieu d'implantation indiqué dans le marché ou bulletin de commande.

Les prix comprennent en outre tous les frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs et techniques, de demande d'agrément, plans, esquisses, notices techniques, documentation, formation et contraintes de chantier.

Il ne peut être facturé aucun frais supplémentaire correspondant à des minima de commande, que ce soit en quantité et/ou en valeur.

5.2. Variation des prix :

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Les prix sont établis en EURO Hors Taxes.

5.3. Régime fiscal :

La taxe appliquée au prix hors taxe du contrat est la T.V.A. au taux en vigueur à la date de l'offre. Ces taux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif ; en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.

ARTICLE 6. VARIANTES

Dans cette variante, le candidat est libre de proposer toute formule de prix lui semblant présenter un intérêt économique pour le client. Il devra préciser en annexe à cet acte d'engagement les caractéristiques de cette offre et fournir tous les éléments permettant d'en comprendre le fonctionnement et d'en estimer les effets sur les factures.

ARTICLE 7. OPTION

Néant.

ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

Pièces de la candidature : Les **FORMULAIRES DC1 ET DC2**

Pièces de l'offre : Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Un mémoire technique : Notices détaillées,
- Document de prix.

En cas de Sous Traitance : Le **FORMULAIRE DC4.**

Acte d'ENGAGEMENT : Le **FORMULAIRE DC3.**

Les formulaires peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux classés.

ARTICLE 9. LITIGE ET CONTESTATIONS

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la Régie AGS NATURE pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours.

Toute contestation quant à l'interprétation des textes du marché sera réglée à l'amiable ou à défaut sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10. CONDITION DE PASSATION DU MARCHE

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Nombre d'heures des machines et Caractéristiques Techniques	20 %
Critère 2 : Disponibilité, autonomie	15 %
Critère 3 : Prix prestation / heure	50 %
Critère 4 : Consommation d'énergie	5 %
Critère 5 : Expérience Métiers	10%

**Lu et approuvé
(Signature)**